

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ MARS (25/03/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Mars 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoint**,
Mme Marie DOURLENT M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHE, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Richard BAPTISTE, (représenté par M. REDON), Mme Carine NICODEME (représentée par Mme GALHO), **Conseillers Municipaux**

Était Absent Excusé : M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. SELAM est nommé secrétaire de séance.

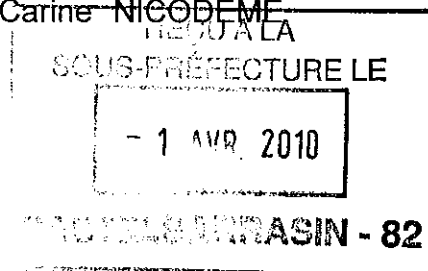
39- 25 mars 2010

TRANSFERTS DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT (SERVICE DES MUSÉES DE FRANCE) A LA COLLECTIVITÉ DE MOISSAC.

Vu l'article L.451-9 du code du Patrimoine,

Considérant le courrier de l'Etat par le biais du Ministère de la Culture et de sa Direction des Musées de France en date du 06 janvier 2010 portant récapitulatif des œuvres destinées à appartenir à la ville de Moissac.

Considérant la proposition de transférer la propriété d'une œuvre inventoriée Etat FNAC 1743, de Constantin Leroux (1908), peinture à l'huile, entoillée, intitulée « Au coin du feu » (H:87cm – L:115cm), récolé-vu, à la ville de Moissac,



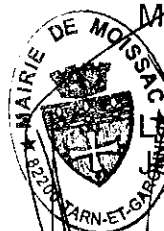
Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

ACCEPTE le transfert de propriété de l'État à la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour cette opération et mener à bien le transfert de propriété de cette œuvre à la commune dans les meilleurs délais.

Pour copie conforme
Moissac le 26 Mars 2010



Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

